



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE
D'INSTALLATION ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURE WIFI POUR LA
CAPITAINEIRIE - RESEAU INTERNET SANS FIL – SOLUTION MYBOX WIFI TM -
AVEC LA SA OSMOZIS**

ST N° 2022-73

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de service d'installation et exploitation d'infrastructure WIFI– réseau internet sans fil – solution MYBOX WIFI TM, pour la Capitainerie située Quai Charles-de-Gaulle, 82200 MOISSAC.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de service d'installation et exploitation d'infrastructure WIFI (référence : DE00002287) – réseau internet sans fil – solution MYBOX WIFI TM, comprenant des services logiciels annuels : location de la passerelle OSMOTET TM et de l'OSMOTOUCH TM, droits d'utilisation de l'ESPACEPRO (portail d'accès et outils de gestion), Supervision à distance 7J/7, support technique téléphonique, traçabilité et sauvegarde des données de connexion. Options annuelles. Contrat de service associé au devis n° DE00001970, pour la Capitainerie – quai Charles-de-Gaulle, 82200 MOISSAC, avec la société OSMOZIS, dont le siège est 7, avenue de l'Europe – 34830 CLAPIERS.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût est de :

Montant HT : 600,00 €

Montant TTC : 720,00 €

Les sommes dues annuellement varieront à chaque renouvellement du contrat selon la formule suivante :

$P1 = PO \times 51/50$

O1 = nouveau prix à la date de renouvellement du contrat

PO = prix d'origine, hors remises

SO = Indice Syntec de référence retenue à la date contractuelle d'origine

SI = dernier indice Syntec publié à la date de révision.

Le prix révisé sera intégralement exigible à la date de renouvellement du contrat.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de CINQ (5) ans.

ARTICLE 4 – FORMALITE

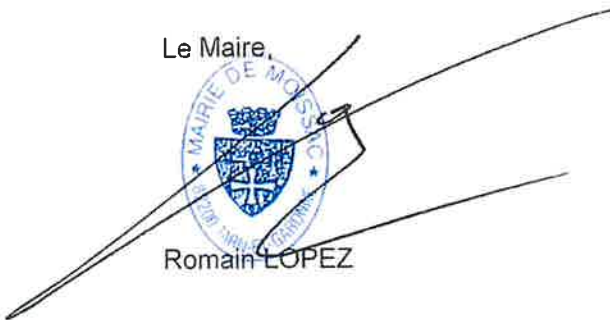
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 11 juillet 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ